

Compte-rendu du lundi 14 décembre 2020

L'an deux mil vingt, le quatorze décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT MATHURIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Bernard ROY, rue du Stade, sous la présidence de M. Albert BOUARD, Maire de SAINT MATHURIN.

Date de convocation du conseil municipal : 7 décembre 2020.

Présents : Albert BOUARD, Patrice AUVINET, Jacqueline RUCHAUD, Gilles GAUDIN, Dany THOMAS, Patrice MORIT, Catherine PERADOTTO, Jean DE LAROCQUE LATOUR, Véronique BOUILLAUD, Manuella CHIRON, Guillaume BOSSARD, Sylvain RAVON, Nathalie NEAU, Fabrice CHAIGNE, Sébastien BROCHOIRE, Pauline PRAUD.

Absents excusés : Jessie RACLET, Cédric LESUEUR.

Absent : Annabelle MAIRAND.

Secrétaire de séance : Sylvain RAVON

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 12 octobre 2020.

DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DEPUIS LA SEANCE DU 12 OCTOBRE 2020
--

Par délibération du 2 juin 2020, et conformément à l'article L.5211-10 du Code général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a donné délégation au maire pour prendre certaines décisions.

Le maire doit rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal des décisions prises en vertu de cette délégation.

DEVIS SIGNES

Date	Fournisseur	Objet	Montant TTC
15/10/20	ALL CITY	Bombe peinture pour fresque SkatePark	1 022,15€
03/11/20	CTV	Switch pour vidéo-surveillance	981,02€
09/11/20	PAJOT CHENECHAUD	Robinet poussoir sécurité salle Bernard ROY/Accueil de loisirs	546,10€
13/11/20	CHARIER TP	Viabilisation eaux usées et eaux pluviales 2 lots communaux rue du Pressoir	3 358,68€
13/11/20	ESVIA	Création d'une place PMR – Espace jeunes	525,96€
26/11/20	EPS Augry	Diagnostics Immobiliers 5 rue de la Millière	954,00€

CONVENTIONS SIGNÉES

Convention de mise à disposition d'un terrain pour implantation poste de transformation de courant électrique (Remplacement du poste actuel rue des Mouettes / rue des Lilas)

DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER (Compétence communautaire)

Renonciation par Les Sables d'Olonne Agglomération au droit de préemption pour le territoire de Saint Mathurin :

- | | |
|---|---|
| - Terrain non bâti, 17 rue Jeanne d'Arc | - Terrain bâti, 13 rue des Lilas |
| - Terrain bâti, 8 rue de la Millière | - Terrain non bâti, 1 impasse des Vents |
| - Terrain non bâti, 9 rue du Zéphyr | - Terrain non bâti, 5 rue des sarments |
| - Terrain bâti, 12 impasse des Joncs | - Terrain bâti, 8 impasse des Pins |
| - Terrain bâti, 14 impasse des Albizias | - Terrain non bâti, 3 impasse des Vents |
| - Terrain non bâti, 10 rue des Sarments | - Terrain non bâti, 32 du Zéphyr |
| - Terrain non bâti, 11 rue du Pressoir | - Terrain non bâti, 23 rue du Zéphyr |
| - Terrain non bâti, 4 impasse des Vents | |

ORDRE DU JOUR

12.12.2020-001 AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN AGENT TECHNIQUE

M. le Maire explique que suite à la réorganisation des horaires des agents travaillant au service technique (espaces verts, voirie, bâtiments), il convient d'augmenter le temps de travail d'un agent technique.

Monsieur le maire précise que le Comité Technique réunit le 7 décembre 2020 a émis un avis favorable pour cette augmentation du temps de travail.

Il convient donc de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Grade ou Emploi	Effectif actuel	Nouvel effectif au 01/01/2021	Quotité - temps de travail actuel	Quotité - temps de travail à compter du 01/01/2021
FILIERE TECHNIQUE	10	10	8,47	8,59
Agent de maîtrise territorial	1	1	1 Temps complet	1
Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	1	1	0,6949	0,6949
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	1	1	1 Temps complet	1
	1	1	0,6351	0,6351
	1	1	0,93	0,93
	1	1	0,88	1
Adjoint technique territorial	2	2	2 Temps complets	2
	1	1	0,58	0,58
	1	1	0,75	0,75
FILIERE ADMINISTRATIVE	4	4	3,6857	3,6857
Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} cl	1	2	2 Temps complets	2
Adjoint administratif territorial	1	1	1 Temps complets	1
	1	1	0,6857	0,6857
FILIERE ANIMATION	5	5	4,8948	4,8948
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1	1	1	1
Adjoint territorial d'animation	3	3	3 Temps complets	3
	1	1	0,8948	0,8948
AGENTS STAGIAIRES/TITULAIRES	19	19	17,0505	17,1705
CONTRACTUELS				
Contrat Aidé agent polyvalent	1	1	0,79	0,79
TOTAL AGENTS COMMUNAUX	20	20	18,2772	17,8405
CDD en attente recrutement	0	1	0,30	0,30
TOTAL AGENTS COMMUNAUX	21	21	18,5772	18,1405

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Valide l'augmentation du temps de travail de l'agent technique
Adopte le nouveau tableau des effectifs des emplois communaux,
Précise que les crédits budgétaires sont inscrits au budget.

14.12.2020-002 ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA VENDEE

Vu les dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 108-2 ;

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions ;

Considérant que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents ;

Vu les prestations offertes par le service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Vendée telles que décrites dans la convention à intervenir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Sollicite l'adhésion de la commune au service de médecine préventive proposée par le Centre de Gestion de la Vendée;

Autorise Monsieur Le Maire à conclure la convention correspondante d'adhésion au Service de Médecine Préventive selon projet annexé à la présente délibération ;

Précise que les crédits sont inscrits au budget

14.12.2020-003 PRESTATION PAIE DU CENTRE DE GESTION DE LA VENDEE – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la confection de la paie des agents et des indemnités des élus est confiée par convention au Centre de Gestion de la Vendée. Le précédent accord contractuel prenant fin au 31 décembre 2020, une nouvelle convention avec le centre de gestion doit être conclue afin de continuer à bénéficier de cette prestation. Cette convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction dans la limite d'une durée maximale de 4 ans, à compter du 1^{er} janvier 2021.

Pour rappel, le coût de la prestation est fixé pour l'année 2020 à 6,10€ par bulletin de paie émis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention définissant les modalités de la prestation « paie » assurée par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Vendée, avec l'option « Paie dématérialisée globale ».

Précise que les crédits sont inscrits au budget.

14.12.2020-004 VIDEOSURVEILLANCE – DEMANDE DE SUBVENTION FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (FIPD)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'adjonction de la vidéo-protection aux abords de l'école publique « Jules Ferry » sont en cours.

Dans le cadre du Fonds Interministériel de prévention de la délinquance (FIPD), des subventions sont accordées aux collectivités, notamment pour les projets d'installation de caméras à l'intérieur et aux abords immédiats des établissements scolaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à effectuer une demande de subvention auprès des services de la Préfecture dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance,

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette demande.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a fait l'acquisition de la parcelle située dans le bourg rue Jeanne d'Arc, cadastrée AD n°58 par délibération en date du 27 juillet 2020.

Le terrain d'une superficie de 5 256 m² est idéalement situé dans le bourg et permettra d'y créer un verger communal ouvert à tous (plantation d'arbres fruitiers, cheminement piéton et mobilier urbain)

Il rappelle également la délibération du 12 octobre 2020 sollicitant l'Etat dans le cadre de la DSIL 2020 Complémentaire. Ce projet n'ayant pas été retenu par l'Etat, la commune ne bénéficiera pas de la subvention.

Le coût de ce projet (acquisition comprise) est estimé à 154 697,00 € HT

Le nouveau plan de financement des travaux s'établit comme suit :

- Subvention Région « Relance Investissement communal » – 20 %	30 940,00 €
- Subvention Département « Fonds de relance 2021 » - 21%	32 316,70 €
- Autofinancement	91 440,30 €
TOTAL	154 697,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve le plan de financement ci-dessus,

Autorise le Maire à solliciter toutes subventions ou aides, que ce soit auprès de l'Etat, d'organismes, de Collectivités ou de toutes autres structures susceptibles de participer au financement du projet.

Autorise le Maire à signer, tous documents à intervenir pour ces demandes d'aides financières.

M. le Maire rappelle les dispositions de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2020 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 1 509 670 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 377 417 €, soit 25% de 1 509 670 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

CHAPITRE 20	22 000 X 25 % =	5 500€
CHAPITRE 204	101 670 X 25 % =	25 417€
CHAPITRE 21	631 000 X 25 % =	157 750€
CHAPITRE 23	95 000 x 25 % =	23 750€
OPERATION 30 EGLISE	305 000 X 25 % =	76 250€
OPERATION 32 CABINET MEDICAL	355 000 X 25 % =	88 750€
TOTAL	1 509 670 X 25 % =	377 417€

La limite de 377 417€ correspond à la limite supérieure que la commune pourra engager, liquider et mandater dans l'attente du vote du budget primitif 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Autorise le Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement ci-dessus énoncées,

Vote les différentes opérations concernées comme détaillées ci-dessus.

14.12.2020-007 DECISION MODIFICATIVE N°2

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2311-1 à 2311-4 et suivantes,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 juin 2020 approuvant le budget général pour l'exercice en cours,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant sur les tableaux ci-après, pour les raisons suivantes :

Acquisition du terrain « Le BOURG »

Acquisition matériel outillage

VIREMENTS DE CREDITS EN SECTION D'INVESTISSEMENT						
Sens	Sect	Chap	Art	Objet	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D	I	204	2041582	VOIRIE – Autres groupements		1 255.00
D	I	204	204171	VOIRIE – Autres établissements publics locaux	- 1 255.00	
D	I	21	2135	Installation agencement	-72 329.00	
D	I	21	21568	Autre matériel et outillage		2 862.00
D	I	21	2158	Autres installations matériel		4 817.00
D	I	21	2111	Terrains nus		64 650.00
TOTAL DIMINUTION ET AUGMENTATION DE CREDITS					-73 584.00€	73 584,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Adopte la décision modificative n°2 du budget communal 2020

14.12.2020-008 REMBOURSEMENT LOYER CRISE SANITAIRE COMMERCE ESTHETIQUE

Jacqueline RUCHAUD étant membre proche de la famille de la responsable de l'institut ne prend pas part au vote.

Monsieur le Maire rappelle la situation : Le 28 octobre 2020, le président de la République a décidé de prendre des mesures pour réduire à leur plus strict minimum les contacts et déplacements sur l'ensemble du territoire en établissant un confinement du 30 octobre au 1er décembre minimum. De ce fait, les commerces et établissements recevant du public (ERP) non essentiels seront fermés pendant le confinement. Le cabinet d'esthétique de Saint Mathurin a été contraint de fermer ses portes. Ce local commercial étant une propriété communale, la commune facture un loyer chaque mois à l'entreprise Nature'L.

Monsieur propose au conseil municipal de rembourser un mois de loyer à l'entreprise afin de lui permettre de se remettre au mieux de cette situation inédite.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve le remboursement proposé d'un mois de loyer soit : 372,70 € HT.

Autorise le Maire à émettre les écritures comptables correspondantes

Précise les crédits sont inscrits au budget

14.12.2020-009

VENTE AMIABLE D'UN BIEN IMMOBILIER – 5 RUE DE LA MILLIERE

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que la commune est propriétaire de la parcelle AC n°233 sise 5 rue de la Millière. Les 3 logements faisant partis de l'ensemble immobilier sont libres.

Les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisent que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles.

Considérant que les dépenses indispensables pour remettre cet immeuble en conformité seraient très élevées et hors de proportion avec les ressources dont la commune pourrait disposer à cet égard,

Considérant que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté à un service public communal,

Considérant que l'immeuble sis 5 rue de la Millière appartient au domaine privé communal,

Considérant l'estimation de la valeur vénale du bien établie par le service des Domaines par courrier en date du 28 janvier 2020 et actualisée le 2 décembre 2020.

Considérant les prix actuels du marché de l'immobilier sur la commune de SAINT MATHURIN évalués par le service immobilier de l'office notarial de Maître CHAIGNEAU à LES ACHARDS,

Le conseil municipal est donc appelé à valider la cession de cet immeuble communal et d'en définir les conditions générales de vente.

Après avoir pris connaissance des documents, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Dit que les clauses du cahier des charges sont satisfaisantes et s'accorde la possibilité de poursuivre la réalisation de la cession,

Approuve le cahier des charges et notamment le prix qu'il y prévoit,

Autorise Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires, notamment les diagnostics techniques immobiliers, pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions du CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun

14.12.2020-010

MAISON MEDICALE – CONVENTION DE SERVITUDES ENEDIS – 1 RUE DES MURIERS

Un coffret d'alimentation électrique d'ENEDIS est implanté actuellement dans le mur de clôture de la propriété de la commune au 1 rue des Mûriers.

Suite à la construction de la maison médicale et notamment de la démolition du mur de clôture, il convient de déplacer ce coffret d'alimentation ENEDIS.

Une convention de servitudes doit être conclue entre la commune de Saint Mathurin et ENEDIS afin d'établir les modalités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes avec ENEDIS telle qu'annexée à la présente délibération.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte et à prendre toute décision ultérieure relative à cette convention.

14.12.2020-011

SINISTRE RUE DES MURIERS – ASSURANCE POMPE PISCINE

Monsieur le Maire expose la demande d'un habitant de la rue des Mûriers.

Courant juillet 2019, il subit des dégâts sur sa pompe de piscine suite à une inondation causée par de fortes pluies et notamment par le fait que la buse d'eaux pluviales serait effondrée. Un dossier d'assurance est ouvert auprès de sa compagnie (MATMUT) mais n'étant pas couvert par ce type risque, l'assurance ne le dédommage pas.

Il informe alors la mairie pour qu'un dossier d'assurance soit ouvert auprès de l'assurance communal, GROUPAMA.

Les images du passage caméra, effectué en octobre 2019, sont alors transmises à GROUPAMA.

Après traitement et échanges, GROUPAMA informe la MATMUT d'un refus car la matérialité et le lien de causalité n'est pas établi. Le dossier d'assurance est alors clos.

Ce riverain relance donc la commune pour prendre en charge les réparations de sa pompe de piscine qui s'élève à 414€.

Monsieur Le Maire propose plusieurs solutions : pas de prise en charge, prise en charge à 25%, prise en charge à 50%, prise en charge à 100%.

Un vote à main levée est effectué donnant les résultats suivants :

- Pas de prise en charge : 0 voix
- Prise en charge à 25% : 1 voix
- Prise en charge à 50% : 14 voix
- Prise en charge à 100% : 1 voix

Le Conseil Municipal, par 14 voix,

Décide du remboursement de la réparation de la pompe de piscine à hauteur de 207€.

Autorise le Maire à émettre les écritures comptables correspondantes

Précise les crédits sont inscrits au budget

14.12.2020-012

SyDEV – CONVENTION 2020.ECL.0498 RELATIVE AU PROGRAMME ANNUEL DE RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC 2021

Dans le cadre des travaux programmés au titre de l'année 2021, conformément au plan de rénovation pluriannuel validé par la commune, et des éventuels travaux de rénovation issus des visites de maintenance, une convention doit être conclue entre la commune de Saint Mathurin et le SyDEV afin d'établir les modalités techniques et financières de cette opération. Le montant maximal des travaux est fixé à 4 000 € HT pour l'année 2021 dont une participation du SyDEV de 2 000 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention n°2020.ECL.0498 relative aux travaux programmés au titre de l'année 2021, conformément au plan de rénovation pluriannuel.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte et à prendre toute décision ultérieure relative à cette convention.

14.12.2020-013

ELECTION DU REPRESENTANT AU COMITE DE PILOTAGE NATURA 2000 « DUNES, FORETS ET MARAIS DES OLNES »

Conformément à l'article L.414-2 du code de l'environnement, le Préfet de département procède à la désignation du comité de pilotage,

Considérant que conformément à l'article L.414-2 du code de l'environnement, le comité de pilotage des sites Natura 2000 comprend notamment les collectivités territoriales intéressées et leurs groupements concernés,

Vu l'arrêté préfectoral pour le site Natura 2000 « Dunes, forêts et marais d'Olonne » ainsi que la liste des membres désignées,

Considérant que le site Natura 2000 « Dunes, forêts et marais d'Olonne » d'une surface totale de 2 884 ha comprend les espaces marins et tout ou partie du territoire des communes d'Olonne sur Mer, les Sables d'Olonne, Brem-sur-Mer, Brétignolles-sur-Mer, L'Île d'Olonne, Sainte Foy, Saint Mathurin, Vairé.

Considérant que le comité de pilotage est chargé d'assurer l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre du document d'objectif, lequel prévoit notamment les orientations de gestion, les mesures de protection, de restauration des sites dégradés et de préservation, les modalités de leur mise en œuvre et les dispositions financières d'accompagnement.

A la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner les nouveaux membres.

Par conséquent, il est proposé de procéder à l'élection des représentants au sein du comité de pilotage du site Natura 2000.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de ne pas procéder à la désignation à bulletin secret des membres du comité.

Le Maire présente les candidats pour représenter la Commune de SAINT MATHURIN au sein du comité de pilotage du site Natura 2000 :

Représentant titulaire : Albert BOUARD

Représentant suppléant : Jean de LAROCQUE LATOUR

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Désigne Monsieur BOUARD Albert, représentant titulaire et Monsieur Jean de LAROCQUE LATOUR, représentant suppléant au comité de pilotage Natura 2000 « Dunes, Forêts et marais des Olonnes »

14.12.2020-014 CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNE DES SABLES D'OLONNE - FESTIVAL DE MAGIE 2021

La Ville de LES SABLES D'OLONNE organise courant 2021, la 13^{ème} édition du Festival de Magie. Afin de faire rayonner le festival, la Ville de LES SABLES D'OLONNE propose des spectacles de magie à l'attention du jeune public dans les communes retro-littorales.

En accord avec le Directeur artistique du Festival de Magie, la Ville de LES SABLES D'OLONNE souhaite programmer le spectacle de Jérôme LELOUP, intitulé « Simplement...Magique », le mercredi 10 février 2021 à 15h00, salle Bernard ROY.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec la Ville de LES SABLES D'OLONNE relatif au spectacle de magie du 10 février 2021, telle qu'annexée à la présente délibération.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document et prendre toute mesure relative à cette affaire.

Vu par Nous, Maire de SAINT MATHURIN, pour être affiché le 15 décembre 2020, à la porte de la Mairie.
Les délibérations sont consultables dans le hall de la Mairie pendant les horaires d'ouverture.